

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-332

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Delga, M. Bui, M. Pupponi, Mme Troallic, M. Borgel, Mme Bourguignon,
M. Philippe Baumel, M. Cordery, M. David Habib, M. Laurent et M. Pellois

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 prévoit de diminuer le taux de TVA de 7 % à 5 % pour les opérations d'accession à la propriété situées en zone ANRU.

Cette diminution est toutefois limitée à la zone ANRU proprement dite, ainsi qu'à une zone périphérique réservée de 300 mètres autour de la zone ANRU, alors que la TVA réduite à 7 % s'applique à un périmètre de 500 mètres autour de la zone ANRU.

Cet amendement vise à rétablir la distance de 500 mètres pour appliquer la TVA réduite à 5 % sur l'ensemble du périmètre actuel bénéficiant de la TVA réduite.